



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de CHANCELADE,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
Vu la Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 08 juillet 2026 ;

Considérant que la prolifération de chats errants dans la commune de Chancelade pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que le département est indemne de rage.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les chats non identifiés vivant dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 16 septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus dans tous les lieux publics de la commune.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par les services municipaux.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par les services municipaux afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence.

Article 4 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de Chancelade informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète de la Dordogne ;
- DIPN 24 ;
- Monsieur le Président de la SPA Périgueux-Marsac



AR Prefecture

024-212401020-20260901-A160_26-DE
Reçu le 01/09/2026

N° A160/26

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame la Directrice du Service Technique de Chancelade,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chancelade, le 01 septembre 2026

Brice DEMARET,
Maire

